

Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

OBJECTIF

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de s'insérer dans une logique de prévention et de conseil au sein du CHSCT, pour contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise (CT R4614-21 à R4614-24).

DUREE

3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés (minimum).
5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés (recommandé).

PUBLIC

Tous les salariés amené à occuper des fonctions de représentant au comité hygiène sécurité et conditions de travail de l'entreprise qui les emploie.

Références réglementaires

CHSCT : Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du Code du Travail.

Pré-requis : Aucun

Qualification : Attestation de formation de membre de CHSCT.

Nombre de stagiaires : 10 maximum

PROGRAMME

Enseignements théoriques

- Organisation de la prévention.
- Conditions de constitution du CHSCT.
- Rôles et missions des membres.
- Fonctionnement du Comité.
- Risques professionnels et conditions de travail.
- Accidents de travail, accidents de trajets, maladies professionnelles.
- Mesures de prévention et procédures particulières.
- Dispositions réglementaires propres au secteur d'activité.
- Vidéos.

Enseignements Pratiques

- Etudes de cas.
- Analyses d'accidents du travail.
- Réalisation d'arbres des causes.